

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Monsieur Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY,
S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET,
M.CONSTANS, A.MARQUETTE
Absente, excusée : E.COCQUELIN

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2023

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION n°2023/17: SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que le poste d'adjoint technique contractuel de droit public sur emploi permanent, pour une durée de 4heures hebdomadaires, est non pourvu depuis mars 2021 et ne correspond plus aux besoins de la collectivité, il convient de supprimer cet emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer l'emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023 de l'emploi d'adjoint technique contractuel de droit public sur emploi permanent, à temps non complet (à raison de 4 heures hebdomadaires) au service technique.
 - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
 - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION n°2023/18: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le décret n°91-292 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} octobre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour 35 heures hebdomadaires.

PRECISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8 3° du CGFP précité pour venir en soutien de l'agent titulaire dans le cadre des tâches affectées à l'entretien des espaces verts.
- Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans l'entretien des espaces verts.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 7 septembre 2017 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

DELIBERATION n°2023/19: MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs afin de permettre l'évolution de carrière des agents et répondant aux besoins de la Collectivité :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique sur emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique sur emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- VU** le Code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- **Décide** d'apporter les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Approuve** le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire de services	Date d'ouverture de poste
Rédacteur territorial	B	35h	01/09/2020
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35h	06/05/2019
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	35 h	01/07/2014
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	15 h	14/03/2002
Adjoint technique contractuel de droit public sur emploi permanent	C	35 h	01/10/2023

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n°2023/20: SMEGREG : CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CHEMIN N°59 COUDEAUX

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde) pour réaliser des investigations géophysiques, l'objectif de cette étude étant d'identifier les ressources susceptibles d'être utilisées, dans le futur, pour l'alimentation en eau potable du département.

La prospection consiste en la mise en place de sondes de mesure sur 150 à 200 mètres de profondeur, chemin n°53 de coudeaux pour une durée de 6 mois.

Cette étude fera l'objet d'une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public dont Monsieur le Maire en donne les principaux termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMEGREG

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux voirie de la rue du Ciron. Suite aux diverses réunions de chantier, il a été convenu avec le maître d'œuvre que les virages seront repris par l'entreprise EIFFAGE.

Sylvie LEGLISE communique des informations sur l'organisation de la Marche rose qui se déroulera le dimanche 15 octobre 2023.

Catherine ZAUSA, informe sur la mise en place du D.A.R, dispositif d'autorégulation pour les enfants artistes en école élémentaire. Trois enfants ont été accueillis à l'école de Léogeats.

Ainsi s'achève la réunion, séance levée à 19h30.

Le Maire
Didier CHARLOT